

## LE CONSEIL DES MAÎTRES

### I. Composition du conseil des maîtres

Le conseil des maîtres est composé :

- du directeur d'école (président) ;
- de l'ensemble des maîtres affectés à l'école et des maîtres remplaçants affectés à l'école à cette date ;
- des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant auprès d'élèves du cycle ;
- éventuellement les aides éducateurs et les partenaires.

### II. Attributions

- Il participe à l'élaboration et à la rédaction du projet d'école sous la coordination du Directeur, l'actualise à partir d'une démarche cohérente, définit des indicateurs pertinents pour l'évaluation et la régulation du projet.
- Il donne son avis sur l'organisation du service arrêté ensuite par le directeur (entrées et sorties, récréations, planning des salles polyvalentes...).
- Il élabore le règlement intérieur à ratifier en conseil d'école et prépare les conseils d'école.
- Il donne son avis sur l'organisation pédagogique et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école.
- Il établit les relations avec les associations complémentaires : OCCE, USEP. Il fait le point sur la progression de chaque élève dans les apprentissages.
- Il donne son avis sur l'organisation des sorties pédagogiques avec/sans nuitées, intervenants extérieurs, manifestations, actions de communication école/familles, rôle des aides éducateurs...
- Il définit la politique d'achats, outils, manuels...

### III. Fonctionnement

Il se réunit au moins par trimestre ou chaque fois que le président ou la moitié de ses membres le demandent. Le relevé des conclusions établi par le président et signé par lui, est consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Une copie est communiquée à l'EN.